



Organisation scolaire pour la rentrée 2024-2025.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans cette note, le descriptif de l'organisation scolaire qui sera appliquée pour la rentrée 2024-2025.

Les horaires des écoles.

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	De 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30
----------------------------------	-----------------------------------

Les prestations proposées par la Mairie :

Prestations proposées par la Mairie :	Jours de la semaine :	Horaires :	Divers :
La restauration scolaire		12h à 13h45	
L'accueil périscolaire	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Matin : 7h à 8h45 Soir : 16h30 à 19h Etudes surveillées : 17h à 18h	Si votre enfant n'est pas autorisé à rentrer seul après le temps d'études à 18h, il sera automatiquement pris en charge par l'équipe d'animation, sans frais supplémentaires. (Dans ce cas, vous devez l'inscrire uniquement à l'étude et non aux deux services proposés, afin d'éviter une double facturation).
L'accueil de loisirs <u>3 lieux d'accueil sur la ville (nouveau rentrée scolaire 2024)</u> (En fonction de l'école de scolarisation de votre enfant) : - <u>Pôle Nord</u> (dans l'extension de l'école La Fontaine) : Pour les enfants scolarisés à La Fontaine, Delacroix, Le Moulin et Seurat (ceux sectorisés au Moulin élémentaire en CP). - <u>Universalis</u> : Pour les enfants scolarisés à Universalis. - <u>Bouteillier</u> : Pour les enfants scolarisés au Bouteillier et Seurat (ceux sectorisés au Bouteillier élémentaire en CP).	Mercredi - Vacances scolaires (zone C)	7h à 19h	L'accueil des familles se déroule de 7h à 9h30 et de 16h30 à 19h. En dehors de ces horaires, les enfants ne sont plus acceptés. (Possibilité d'inscription à la demi-journée 7h/12h-13h30/19h en le précisant lors de l'inscription).

Comment s'inscrire à une ou plusieurs prestations ? :

Pour pouvoir accéder à ces services, vous devez avoir transmis à la Maison de l'enfance **AVANT le 14 Juin 2024**, la fiche sanitaire pour l'année scolaire 2024-2025 et l'attestation d'assurance.

Une fois la fiche sanitaire saisie par nos services, les prestations (accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs) sont ouvertes sur le portail afin de réaliser vos inscriptions.

L'inscription à une ou plusieurs prestations est mensuelle et les tarifs sont définis en fonction de votre quotient familial. L'inscription doit se faire obligatoirement **avant le 20 de chaque mois** pour le mois suivant soit :

- sur le **portail famille** du site internet de la Mairie,
- ou cas particulier directement auprès de la Maison de l'Enfance en demandant une feuille d'inscription (elles sont également disponibles sur le site de la ville).

Pour l'accueil de loisirs des vacances, les inscriptions doivent se faire :

- pour les 2 semaines des vacances de la Toussaint avant le 20 septembre
- pour les 2 semaines des vacances de décembre avant le 20 novembre
- pour les 2 semaines des vacances de février avant le 20 janvier
- pour les 2 semaines des vacances d'avril avant le 20 mars
- pour les grandes vacances, les inscriptions pour les deux mois doivent se faire avant le 7 juin 2025.



Important:

- Aucune demande ne sera prise en compte par téléphone.
- Toute demande d'inscription après cette date butoir ou toute présence d'un enfant sans inscription préalable, sera soumise à des **pénalités de facturation de 1 euro** (pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée) et de **3 euros** (pour les accueils de loisirs) en supplément de votre tarif.
- En cas de retard le soir, il est impératif de prévenir l'équipe d'animation.

Comment annuler une ou plusieurs prestations ? :

Vous pouvez effectuer vos annulations depuis votre portail famille (sauf les annulations pour les vacances scolaires où vous devez nous envoyer un mail) ou directement auprès de la Maison de l'Enfance.

Passé les délais indiqués, les prestations vous seront facturées.

Prestations à annuler :	Actions à effectuer :	Cas particuliers :
Restauration scolaire, accueil périscolaire et étude surveillée.	Prévenir 48h avant la prestation et avant 10h (les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas pris en compte). <i>Le lundi : annulation au plus tard le jeudi avant 10h</i> <i>Le mardi : annulation au plus tard le vendredi avant 10h</i> <i>Le jeudi : annulation au plus tard le mardi avant 10h</i> <i>Le vendredi : annulation au plus tard le mercredi avant 10h</i>	Absence d'un enseignant, grève et fermeture de classe : Prévenir par écrit dès connaissance de l'information et au plus tard le jour même. Enfant malade : une attestation sur l'honneur des parents devra être transmise dans les 48h suivant l'absence. Passé ce délai, les prestations seront facturées.
Mercredi	Annulation au plus tard le lundi avant 10h	Enfant malade : une attestation sur l'honneur des parents devra être transmise dans les 48h suivant l'absence. Passé ce délai, les prestations seront facturées.
Accueil de loisirs : (petites vacances scolaires)	Prévenir dans un délai minimum de 10 jours avant la date du début des vacances scolaires. <i>Vacances de la Toussaint : annulation au plus tard le 11</i>	

	<i>octobre</i> <i>Vacances de décembre : annulation au plus tard le 13 décembre</i> <i>Vacances de février : annulation au plus tard le 7 février</i> <i>Vacances d'avril : annulation au plus tard le 4 avril</i>	
Accueil de loisirs : (grandes vacances scolaires)	Prévenir dans un délai minimum de 15 jours avant la date du début des vacances scolaires (soit le 22 Juin 2025).	

Le Portail Famille.

Inscription - Annulation - Paiement de vos factures : simplifiez vos démarches avec le portail famille accessible 7j/7 de 1h du matin à 23h via une connexion internet.

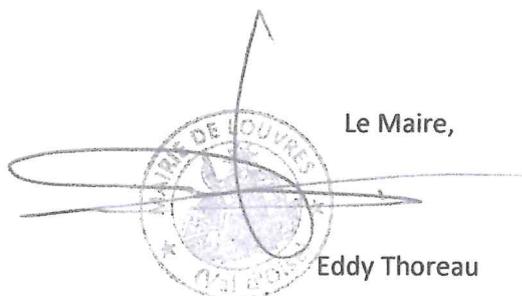
Pour cela il vous suffit de vous connecter sur :

<http://portailfamille-louvres.ville-louvres.fr> et de vous munir de votre nom et numéro de dossier (disponible sur vos factures ou en contactant la maison de l'enfance) pour l'étape 3 de l'inscription.

Personnes à contacter pour toutes demandes de renseignements :

- Madame KOUAME Laurence, Responsable du Pôle Enfance au 01.34.31.31.04
- Le Service administratif du Pôle enfance au 01.34.31.31.00.
- Monsieur LANGOU Sylvain, Responsable du Pôle Scolaire au 01.34.47.34.31,

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Maire,
Eddy Thoreau

